



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 23 octobre 2014

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (jusqu'au 1.2.1), M. Alain BLESSEMAILLE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.2), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.2.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 4.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.5)

**Etaient absents** : Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT

**Secrétaire de séance** : M. Christophe LIME

**Procurations de vote** :

**Mandants** : F. PRESSE (à partir du 1.2.1), Y. DELARUE, S. RUTKOWSKI, P. DUCHEZEAU, F. GERDIL-DJAOUAT

**Mandataires** : A. POULIN (à partir du 1.2.1), M. DONEY, M. FELT, C. LIME, J.L. FOUSSERET

## Garanties d'emprunt - Compétences habitat (septembre 2014)

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

**Résumé :**

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à trois demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un montant de 615 397,50 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées et présentées en détail dans le point suivant (voir délibérations de garantie en annexe).

### **I. Opérations financées par les prêts à garantir (Habitat)**

Dossier 176 (un Prêt à l'Amélioration)

Demander : Habitat 25

Montant à garantir : 200 003,00 € (50 % du prêt total de 400 006,00 €)

Affectation de l'emprunt : Construction d'une chaufferie collective gaz en remplacement des chaudières individuelles, 29, 31, 33 Chemin des Grands Bas à Besançon.

Niveau de performance énergétique : Atteinte de la classe D, passage d'une consommation de 251 à 169 kWh/m<sup>2</sup> par an, soit 24% de gain en termes de performance énergétique.

Dossier 178

Demander : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 295 039,00 € (50 % du prêt total de 590 078,00 €)

Affectation de l'emprunt : Construction de 4 logements individuels (2 logements Prêts Locatifs à Usage Social et 2 logements Prêts Locatifs Aide Intégration), 4a, 4b, 6a, 6b route de Lavogne à Besançon.

Niveau de performance énergétique : BBC

Dossier 179

Demander : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 120 355,50 € (50 % du prêt total de 240 711,00 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition en VEFA de 3 logements (2 logements Prêts Locatifs à Usage Social et 1 logement Prêt Locatif Aide Intégration), 14, rue Fresnel à Besançon.

Niveau de performance énergétique : BBC

### **II. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la CAGB**

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à son règlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces opérations.

La situation financière des demandeurs a été analysée par le Grand Besançon. Elle a été appréciée à partir des informations financières disponibles, actualisées aux comptes 2012. Cette analyse conclut à l'absence d'éléments dont la nature ou le volume conduit à mettre en cause la capacité de chacun des demandeurs à faire face au remboursement des emprunts pour lesquels ils demandent une garantie au Grand Besançon.

### **III. Provision pour garantie d'emprunt**

Conformément au règlement précité, au regard de la nature juridique des bénéficiaire, les demandes de garantie d'emprunt ne feront pas l'objet d'une provision.

**Les contrats d'emprunt CDC  
faisant l'objet d'une garantie accordée au titre de la compétence Habitat  
sont annexés à l'envoi dématérialisé et peuvent être consultés au siège de la CAGB.**

**M. STEPOURJINE ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur les demandes de garantie d'emprunt déposées en matière d'habitat par Habitat 25 et Grand Besançon Habitat pour un montant total de 615 397,50 €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAUIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le 31 OCT. 2014

## Mise à jour sous forme de tableau

<b>SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2014</b>		<b>Montant exercice 2014</b>
Recettes réelles de fonctionnement Budget principal 2014		<b>89 514 400,04</b>
Échéances emprunts CAGB BP 2014 - hors ligne de trésorerie		<b>2 866 000,00</b>
<b>Compétence</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant au 10 septembre 2014</b> (intégrant la première annuité du prêt faisant l'objet de la présente délibération)
Economie	SEDD	380 449,57
	SAIEMB Logement AKTYA	11 516,76 1 208 769,68
	Grand Besançon Habitat	5 491,60
<b>Total compétence Economie</b>		<b>1 606 227,61</b>
Habitat aidé	Habitat 25	902 329,48
	Néolia	1 204 605,25
	SAIEMB Logement	622 738,65
	Grand Besançon Habitat	1 131 590,71
	Mutualité Française du Doubs	173 641,01
	Société Foncière Habitat et Humanisme	5 740,16
	Association Hygiène Sociale de F-C Aventia	289 130,87 140 377,79
<b>TOTAL</b>		<b>4 470 153,91</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 076 381,52</b>
<b>Commentaires</b>		
<b>Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (50%)</b>	<b>Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (50%)</b>	<b>41 891 200,02</b>
Economie	SEDD	<b>0,91%</b>
	SAIEMB Logement AKTYA	<b>0,03%</b> <b>2,89%</b>
	Grand Besançon Habitat	<b>0,01%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3,83%</b>
<b>Ratios prudentiels et éléments de calcul</b>	<b>Règles propres à la CAGB</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Annuité garantissable</b>	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement
<b>Annuité garantie par bénéficiaire</b>	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable
	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé
	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé

### Échéances emprunts garantis en 2014

**ANNEXE I**  
**Délibération de garantie**  
**Habitat 25 : dossier I76 / emprunt n°7335**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n°7335 signé entre Habitat 25, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°7335, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : 21/10/14.....

**ANNEXE II**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : dossier I78 / emprunt n°9795**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n°9795 signé entre Grand Besançon Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°9795, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : 21/10/14.....

**ANNEXE III**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : dossier 179 / emprunt n°9790**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n°9790 signé entre Grand Besançon Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°9790, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : ...31/10/14.....